



La « Gouvernance » de l'action sociale, un enjeu d'actualité.

Dans le cadre de l'agenda social, une première rencontre entre les organisations syndicales de la Fonction publique et le cabinet de la Ministre en présence de la DGAFP a eu lieu le 25 avril 2013. L'objectif de cette réunion était de faire l'état des lieux de l'action sociale dans les trois versants de la fonction publique et de tracer des perspectives et une méthode de travail.

L'examen du cadre général commun (article 9 de la loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires), puis des déclinaisons spécifiques à chaque versant (le décret 2006-21 du 6 janvier 2006 pour la Fonction Publique de l'Etat - FPE), des organisations propres (CGOS pour les hospitaliers, AS ministérielle et interministérielle pour la FPE avec modalités de gestion diverses de type associations, privés...) des champs couverts différents (la FPT et la FPE se ressemblent en ouvrant un large champ d'intervention : famille, logement, restauration etc.. mais la FPT n'a pas constitué de socle commun au contraire de la FPE), des bénéficiaires etc... a permis de mettre en évidence une très grande diversité sur tous les points examinés.

C'est pourquoi la délégation CGT a revendiqué *«...que dans un premier temps, soit privilégiée dans chaque versant la poursuite de l'état des lieux et des éventuelles discussions en cours, (c'est le cas pour le versant Etat).*

La négociation préalable dans chaque versant serait de nature à ouvrir la perspective d'une négociation commune aux trois versants afin de faire évoluer le cadre, le périmètre de la définition et de la gestion commune à tous les agents des trois versants de la Fonction publique ».

En conclusion des travaux du 25 avril, le cabinet de la ministre a décidé que la concertation devait se poursuivre versant par versant, sans exclure à terme, l'ouverture d'une négociation inter versants.

C'est ainsi que dans la Fonction publique de l'Etat, le nouveau cycle de concertation débute le 30 mai avec à l'ordre du jour, la gouvernance de l'action sociale.

Recueil des observations des Organisations Syndicales à la fin du 1^{er} cycle de concertation en 2012

Le recueil des observations est l'émanation de la concertation des OS menée en 2012 par la DGAFP en 10 groupes de travail, à la suite du rapport de la CGFI et de l'IGAS sur l'évolution de l'action sociale dans la FPE.

Il ne reprend aucun des projets des rapporteurs de la mission en l'état et partage les avis des OS entre deux scénarii.

Dans les deux projets, les OS sont unanimes pour :

- conforter les grands principes qui régissent l'action sociale spécifique à la FPE. Un fort attachement à la définition actuelle de l'AS et à ce qui fait sa spécificité dans la FP, c'est-à-dire qu'elle soit distincte des autres politiques sociales (handicap, conditions de travail, PSC..), mais aussi qu'elle soit statutairement distincte de la rémunération (versement indépendant du grade, de l'emploi, et en référence à un quotient fiscal ou familial). Les syndicats sont attachés aux dispositifs collectifs, mais n'excluent pas le besoin d'agir également par des prestations individuelles.

- Etendre le bénéficiaire de l'action sociale à tous les agents de l'état, actifs ou pensionnés, titulaires ou non, affectés en métropole ou ultra marins, rémunérés ou non sur le budget de l'état.
- Mieux piloter les politiques en évaluant mieux le besoin et la satisfaction de l'agent et en faisant mieux connaître les actions mises en œuvre.
- Créer un portail commun permettant l'information et l'accès aux prestations à tous les agents.

La gouvernance est au cœur de ce qui les divise actuellement.

Les uns défendent l'amélioration de l'existant, soit le maintien de deux niveaux interministériels et ministériels en sauvegardant les compétences consultatives des instances, par ex du CIAS et des SRIAS, en demandant de renforcer le socle commun et à l'interministériel d'être un observatoire des politiques ministérielles et en parallèle de mener un débat dans les instances ministérielles sur les politiques interministérielles...

Les autres préfèrent transférer à un «opérateur» l'action sociale ministérielle et interministérielle qui permettrait d'obtenir un budget en % de la masse salariale. Ils soutiennent le besoin d'un cadrage national plus fort, d'un guichet « unique » au niveau déconcentré qui soit des antennes locales, des services de prestations qui puissent agir sur les besoins. Ils visent l'égal accès des agents à toutes les prestations, tout en sauvegardant une politique ministérielle pour certaines actions spécifiques liées aux spécificités locales ou aux caractéristiques des emplois etc.

La délégation de l'UGFF CGT est évidemment favorable à ce dernier scénario tout en n'épousant pas complètement les formes. Elle s'est prononcée lors de la concertation pour un outil autonome à structures déconcentrées mais cet organisme doit il englober toutes les politiques ministérielles et interministérielles, rompre dans tous les domaines les liens sociaux de proximité existants entre les instances locales ministérielles et les agents, la délégation de l'UGFF lors de ce premier round de concertation n'avait pas de mandat pour répondre à ces questions. Avant le 30 mai, approfondir nos revendications était nécessaire.

La direction de l'UGFF CGT est désormais porteuse de propositions alternatives qui tracent les pistes d'une nouvelle organisation de l'action sociale des agents de l'état.

Une session d'échanges organisée à Guidel autour des questions de « la gouvernance » de l'AS, a permis de préparer les travaux de la commission exécutive de l'UGFF.

La direction de l'UGFF a basé sa réflexion à partir d'une réalité incontestée et sur ces valeurs fondamentales.

La part congrue réservée actuellement au socle commun des prestations (30% des crédits sociaux) et la grande diversité ministérielle des offres de prestations entraînent une injuste inégalité de traitement entre les agents. Par ailleurs, cette inégalité est de plus en plus mal perçue par les agents transférés dans les DDI etc.

Dans notre action syndicale, c'est un enjeu pour le syndicalisme d'obtenir des droits nouveaux les plus importants possibles.

Avec la question de l'évolution de l'action sociale, ou l'employeur remet à plat toutes les bases de son organisation, son fonctionnement, son financement, sa gestion, on est actuellement à la croisée des chemins. Pour les personnels, en termes de garanties, de droits et prestations sociales à conquérir pour le plus grand nombre, et pour leurs représentants, en termes de pouvoirs de décision pour définir et gérer l'AS à gagner.



POUR LA GOUVERNANCE, les pistes revendicatives de l'UGFF CGT sont :

→ **La création d'outil(s) de type Etablissement public administratif ou association (loi 1901)** pour définir les réponses aux besoins sociaux et les gérer **au lieu et place des organismes consultatifs actuels...** (La CGT n'exclut aucune forme juridique dès lors qu'elle soit autonome, de type, par exemple, service à compétence nationale qui aurait des relais déconcentrés).

Quelque soit le statut juridique de l'outil, cette création est assortie de plusieurs exigences :

- les représentants syndicaux composant l'organe directeur (conseil d'administration) de l'EPA ou l'association ont voix décisionnelles
- cet outil est organisé au niveau central pour mener une politique nationale, il se dote de structures déconcentrées ;
- celles ci se situent à proximité des services et empruntent un type d'organisation et de fonctionnement semblable au niveau central.
- Les structures territoriales organisent l'offre des prestations sociales ou l'accompagnement social (ASS) des agents sur un seul lieu, en mettant en œuvre la politique nationale. Elles sont aussi dotées de moyens propres à la prise en charge de besoins nouveaux ou d'expérimentation susceptibles d'être repris au niveau national.
- Ces nouveaux services d'action sociale à disposition de tous les personnels coordonnent leurs activités avec les instances ministérielles. La CGT n'exclut pas de réunir sur le même lieu, la dimension interministérielle et ministérielle d'action sociale, et de parvenir à la création d'un portail commun.
- Ces outils de niveau central et déconcentrés sont installés dans les administrations, dotés de moyens matériels, financiers (cf. les revendications de l'UGFF CGT) et humains dont des professionnels comme les assistantes sociales.

→ **installé par champ social et partagé ente le commun et le ministériel**
soit une action sociale commune aux agents de l'état donc le niveau interministériel, pour le logement, la restauration et l'aide aux familles et le maintien au niveau ministériel des secours financiers, de l'accès à la culture, aux loisirs, aux sports, et le droit aux vacances pour les agents et leur famille.

L'action sociale commune aux agents FPE serait définie et gérée par les représentants des personnels dans le cadre :

***d'une association nationale ou d'un EPA relatif à la politique du logement** (aide à l'installation, réservation de logements sociaux, accession à la propriété, amélioration de l'habitat etc.) des agents de l'état **avec adhésion volontaire des ministères ou établissements autonomes.** Chaque employeur contribuerait à hauteur de 1% de la masse salariale (la masse salariale étant un outil de calcul). Cet outil pourrait avoir un regard sur la gestion préfectorale du 5%. Les structures locales de cet outil national pourraient capter les besoins, construire les dossiers de conventionnement près des bailleurs sociaux, préparer ceux des prêts et des aides etc.... et constituer un seul guichet ouvert à tous les agents du territoire concerné. Il pourrait aussi s'ouvrir aux autres versants de la FP.

***d'une association nationale ou d'un EPA pour la politique en direction des familles** (création de crèches, réservation de berceaux, aide financière à la prise en charge du coût d'un accueil de la petite enfance etc. Pour les pensionnés, un développement de l'aide au maintien à domicile, des réservations de lits en établissements etc. et toutes les aides pour handicap, frais de scolarité etc. Les structures locales auraient une compétence identique à celles du logement.

***du maintien des associations existantes par unité de restauration**, il conviendrait toutefois d'organiser et de coordonner aux niveaux régional et national la politique de restauration collective, d'harmoniser les règles de gestion pour une égalité de traitement des agents partout en France, relatif à l'accueil des agents dans les restaurants et au tarif social pratiqué.

L'action sociale ministérielle déciderait de ces formes d'organisation (association, EPA ou maintien des outils actuels constitués par les cnas/clas et prestataires extérieurs pour gérer). Elle serait compétente pour les secours financiers, l'accès à la culture, aux loisirs, aux sports, le droit aux vacances pour les agents et leur famille. Les ministères auraient toutefois l'obligation d'ouvrir leurs centres de vacances à tous les agents de l'état et de mettre en commun les lits inoccupés.

Il faudra aussi compter avec le maintien d'une politique ministérielle du logement dans les ministères qui l'ont largement développée ces dernières années.

Les structures déconcentrées de l'action sociale ministérielle pourraient être logées dans les mêmes locaux que les structures communes déconcentrées.



La création d'une commission spécialisée du CSFPE avec présidence syndicale ayant à la DGAFP un secrétariat dédié.

Le conseil sup aurait ainsi un rôle de tutelle sur les outils autonomes et d'élaboration de la réglementation.

La commission serait ainsi compétente pour :

- élaborer les textes: statut, arrêtés, conventions liant le ministère de la FP aux outils chargés de définir concrètement et de gérer les actions sociales, leur donnant ainsi les grandes orientations.
- éventuellement élaborer des prescriptions valables pour tous les agents dans des domaines comme la restauration par exemple, sous la forme d'un règlement national de l'action sociale qui se substituerait aux nombreuses circulaires actuelles.
- débattre et voter les crédits alloués à ces organismes.
- entendre et débattre des rapports annuels d'activité des organismes sous tutelle.

En ce qui concerne, les ministères qui décideraient de conserver le logement, la restauration, ou la politique vers les familles, la marge d'autonomie serait donc restreintes.

En ce qui concerne, les vacances, la commission exercerait un rôle de pilotage, d'orientation.

La commission pourrait aussi éventuellement harmoniser « par le haut » les prestations servies ; construire les barèmes utilisés, viser les publics bénéficiaires, mais dans le cadre d'un outil vraiment autonome, celui-ci pourrait s'en charger. De même l'outil relatif au logement ou à la famille pourrait très bien élaborer sa politique commune à l'ensemble des agents conformément aux orientations contenues dans leur convention.

Toutes ces pistes revendicatives seront portées par la délégation CGT lors du second round de concertation dès le 30 mai. Ce sera aussi l'occasion pour la CGT de demander à la fonction publique de clarifier le caractère des groupes de travail programmés. Si la CGT juge aujourd'hui nécessaire de poursuivre le débat avec les autres syndicats sur la gouvernance, elle revendique aussi une négociation se concluant sur un accord.